

Direction de la réglementation publique  
et de la sécurisation administrative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20230929-2023\_1937-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

**Le Maire de la Ville de Dunkerque,**

Considérant qu'il convient d'établir la liste des personnes habilitées et autorisées à accéder au centre de commandement et de supervision opérationnelle (CCSO)

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les personnels cités ci-dessous sont autorisés à accéder à la salle de visionnage située rue la Paix de à Dunkerque pour procéder aux opérations suivantes :

- 1 Vidéo
- 2 Vidéo verbalisation
- 3 Relecture
- 4 Extraction sur réquisition
- 5 Gravage et préservation des images

**Les responsables du service d'astreinte**

- BECK Christophe, directeur
- MILLIOT José , directeur
- HERBAUX Francis , chef de service
- VERMERSCH Patrice, chef de service
- PICHON Stéphane, chef de service
- PECQUEUX Teddy, chef de service

**Au CCSO JOUR**

- PARDO Daniel
- SAELEN Maryse
- VANDENKERCKOVE Delphine
- SERRURIER David
- DEBRIL Jean-Paul
- HENNEQUIN-BAIX Karla
- VIEZIEZ Olivier

**Au CCSO NUIT**

- DAMBRON Bertrand
- DEBUSSCHER Séverine
- DUHAMELLE Jérôme
- LEU-DEGUNTS Ludovic
- DOUHAI-CASTELLIER Elodie
- DEPECKER Laurent

**Unité Enlèvement Restitution Véhicules**

- MALAQUIN Emmanuel
- FAHY Yves
- SALICE Caroline
- VEBER Aurélie

**Article 2** : Est autorisé à accéder à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement (exportation et préservation) des images de vidéo protection située rue de la Paix à Dunkerque :

- **Monsieur Christophe Bernard, directeur général des services**

**Article 3** : MM. Christophe Beck, directeur de la direction de la prévention et de la sécurité, José Milliot, directeur adjoint et en leur absence MM. Stéphane Pichon, chef de service de police, Francis Herbaux, chef de service de police, Patrice Vermersch, chef de service de police, Monsieur Teddy Pecqueux sont délégués pour autoriser en cas de nécessité l'accès des salles précitées à d'autres personnes pour lesquelles ils se portent garants, des consignes de confidentialité étant préalablement données à ces personnes.


Un cahier d'émargement sera mis en place pour les personnes de passage.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

**29 SEP. 2023**



Jean Bodart  
Maire de Dunkerque

